

Règlement Intérieur

Aire de Stationnement et de Services de la Cotinière

Article 1^{er} :

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de l'aire de stationnement et de services pour véhicules dont la commune de Saint Pierre d'Oléron est propriétaire.

Article 2 :

L'aire de stationnement est ouverte du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'accès à l'aire s'effectue librement à partir de l'avenue des pins de Saint Pierre d'Oléron : localisation GPS Lat. : 45.923846 et Long : -1.342542 de 8h à 22 h du 1^{er} avril au 30 septembre et de 8h à 19h du 1^{er} octobre au 31 mars. Le stationnement est réservé uniquement aux *véhicules de moins de 3.5 tonnes*. **Code de la route, art.311-1**

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée obligatoirement sur les emplacements spécialement délimités à cet effet, et ce véhicule devra être et rester en position de stationnement. **Code de l'urbanisme, art. R111-34**

L'utilisation de l'aire de stationnement et des services signifie l'acceptation de l'intégralité du présent règlement, consultable sur le site internet de la mairie et sur le panneau d'affichage de l'aire.

Article 3 :

La capacité maximale de l'aire est de 56 emplacements de stationnement. Il est par conséquent interdit de stationner davantage de véhicules sur l'aire. Le stationnement sur le même emplacement est limité à 72 heures *consécutives d'avril à fin septembre*. *En dehors de cette période, l'usager pourra prolonger son séjour mais dans la limite de 168 heures max*. **Code de la route, art L417-1 art 417-9 et 417-10**

Si l'usager envisage de renouveler son stationnement, il devra sortir de l'aire avec son véhicule en passant par le totem de sortie, et ensuite se représenter au totem d'entrée pour renouveler un nouveau stationnement.

Le stationnement est payant. Les usagers devront respecter le nombre de nuitées préalablement commandées à la borne d'entrée. Afin de ne pas perturber la gestion des arrivées et des départs, ces usagers sont tenus de procéder au paiement du droit de stationnement et d'accès aux bornes de service au moyen de carte bancaire, selon le tarif en vigueur pour l'occupation d'un emplacement et services annexes dans la période concernée. Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et évolueront selon les décisions du conseil municipal. Ils sont affichés à l'entrée de l'aire.

Le ticket délivré par la borne d'entrée devra être apposé de manière visible derrière le parebrise du véhicule, pour permettre le contrôle par les agents verbalisateurs. A défaut, l'usager sera considéré comme en défaut de paiement de stationnement.

Durant son séjour, l'occupant pourra quitter l'aire et y revenir (limité au temps du séjour) grâce à son code d'accès 6 chiffres. La gestion de l'aire ne garantit pas à l'usager de retrouver à son retour le même emplacement qu'au préalable.

Article 4 :

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain, sur l'emplacement ou sur les parties communes. Seul le stationnement est autorisé.

Article 5 : Les services annexes et équipements

Un seul code confidentiel à 6 chiffres pour accéder à tous les services :

Les équipements suivants sont mis à disposition des occupants et leur usage est inclus dans la redevance :

- Borne de distribution d'eau et de vidange des eaux usées
- Borne d'électricité,
- Dépôt des déchets,
- Accès Wifi

Eaux noires : (inclus dans le tarif) Les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement à effectuer dans le réceptacle prévu à cet effet, en bordure de la borne à eau.

Eaux grises : (inclus dans le tarif) Les vidanges sont à effectuer dans le regard au sol raccordé au réseau d'assainissement.

Approvisionnement en Eau potable : (inclus dans le tarif) L'approvisionnement nécessite le code d'entrée à 6 chiffres.

L'utilisateur pourra se servir en eau par tranche de 10 minutes /24heures.

Electricité : (Inclus dans le tarif). Chaque emplacement est desservi en électricité par un seul branchement en 16 ampères. Les installations et matériels électriques devront être conformes aux normes en vigueur. L'aire étant équipée de compteurs électriques aux normes européennes, chaque utilisateur devra se munir d'une prise ou adaptateur de type « Norme Européenne » avec une protection étanche adaptée pour l'extérieur. Multiprises, branchements multiples, rallonges et enrouleurs sont strictement interdits. Les fils électriques et d'antenne ne devront pas entraver les allées.

Il est strictement interdit d'intervenir sur les coffrets électriques.

Des groupes électrogènes sont interdits sur l'aire de stationnement.

Gaz : Les installations et matériels de gaz devront être conformes aux normes en vigueur et en cours de validité (tuyau de gaz.)

Déchets : (inclus dans le tarif) Besoin du code d'entrée à 6 chiffres. L'utilisateur pourra accéder à l'aire de stockage des poubelles, et devra en faire un bon usage.

Tous les déchets devront être triés, tout en respectant les consignes d'affichage par catégorie (verre, emballage plastique, emballage en métal, papier, ordures ménagères, et biodéchets (épluchure, restes alimentaires) et seront ensuite déposés dans les conteneurs qui sont situés à l'entrée de l'aire. L'accès à cet espace déchets sera seulement utilisé par les usagers de l'aire. Les dépôts des autres encombrants sont strictement interdits comme par exemple : pneus, résidus de casse, batterie, table, parasol, fils électriques...

Accès Wifi : (Inclus dans le tarif) Besoin du code d'entrée à 6 chiffres. L'utilisateur pourra se connecter en wifi au réseau internet sur l'aire de stationnement.

Article 6 : Hygiène, propreté et responsabilité

Les usagers seront tenus pour des raisons d'hygiène de respecter ces dispositions et de veiller au maintien de la propreté des lieux. Chaque usager est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Il se doit de le maintenir en bon état, de même que ses abords. Le déversement des eaux usées sont strictement interdites sur les emplacements ainsi que sur les abords...

Toute personne admise sur l'aire de stationnement sera responsable des dégradations qu'elle aura causées ou qui seront causées par des personnes dont répond, ainsi que par les animaux ou les biens qu'elle aura sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation

intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque usager devra veiller individuellement au respect des installations et restera civilement responsable des dommages qu'il aura provoqués. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des adultes qui s'engagent à les surveiller.

Article 7 : Feux interdits

Les feux ouverts à bois, à charbon ou autres barbecues, braseros sont strictement interdits.

Article 8 : Animaux

Tous les animaux domestiques devront être attachés, vaccinés conformément à la réglementation en vigueur et leurs rejets ramassés par leurs propriétaires. Les propriétaires devront veiller à ce qu'ils respectent la tranquillité de chacun.

Article 9 :

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs des véhicules qui en ont la responsabilité. La commune de Saint Pierre d'Oléron décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation des véhicules ou des équipements des usagers.

La vitesse de circulation est limitée dans l'enceinte à 10KM/H, et les usagers seront tenus de respecter les règles de bonne conduite et la signalisation en vigueur.

Article 10 : Respect d'autrui

Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire de stationnement.

Ils ne devront en aucun cas troubler l'ordre public.

Article 11 : Infractions

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement Intérieur, l'officier de police judiciaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, mettre un terme à ces infractions sans préjudices des poursuites civiles et/ou pénales applicables.

En cas d'infraction grave au règlement Intérieur, le contrevenant pourra être expulsé de l'air sans dédommagement. En cas d'infraction pénale, l'officier de police judiciaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Article 12 : vidéo protection

En application des règlements et lois en vigueur, l'aire de stationnement est équipée d'un système de vidéo protection dont les modalités font l'objet d'un affichage spécifique.